



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE
À PONDICHERY ET CHENNAI (INDE)
SERVICE NATIONALITÉ

2, rue Marine – 605001 Pondichéry (Inde)

☎ : (0413) 223.10.00.

Télécopieur : (0413) 223.10.01.

**DEMANDES DE CERTIFICATS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE
PAR DES PERSONNES RÉSIDANT À L'ÉTRANGER**

Article 30 du code civil : « la charge de la preuve en matière de nationalité française, incombe à celui dont la nationalité est en cause »

Article 31 du code civil : « le Greffier en chef a seul qualité pour délivrer un certificat de nationalité française à toute personne justifiant de cette nationalité »

Le décret n° 2005-460 du 13 mai 2005 relatif aux compétences des juridictions civiles, à la procédure civile et à l'organisation judiciaire précise que la délivrance des certificats de nationalité française aux personnes nées et résidant à l'étranger relève, à compter du 14 mai 2005, de la compétence du Greffier en Chef du Tribunal d'Instance du 1^{er} arrondissement de Paris (Service de la nationalité des Français établis hors de France) **et désormais les dossiers ne peuvent plus être acheminés par l'intermédiaire de ce consulat général.**

Les personnes qui souhaitent demander la délivrance d'un certificat de nationalité française doivent dorénavant s'adresser directement au Tribunal compétent en France. La liste des pièces à fournir pour la constitution des dossiers peut vous être communiquée par le tribunal compétent sur simple demande de votre part faite par courrier (voir ci-après liste indicative).

Deux cas peuvent se présenter si vous résidez en Inde :

1. Vous êtes né(e) en Inde (ou à l'étranger d'une façon générale) :

Votre courrier doit être adressé à :

Monsieur le Greffier en Chef

Tribunal d'Instance du 1^{er} arrondissement de Paris

Service de la nationalité des Français nés et établis hors de France

30, Rue du Château des Rentiers

75013 PARIS

France

2. Vous êtes né(e) en France métropolitaine (ou dans un Département d'outre mer) :

Votre courrier doit être adressé à :

Monsieur le Greffier en Chef

Tribunal d'Instance (ou de Première Instance pour Mayotte)

(nom de la ville dont dépend votre lieu de naissance en France)

France

GUIDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANÇAISE

Le certificat de nationalité française, qui est un document administratif, constitue le seul mode légal de preuve de votre nationalité française (article 31-2 du code civil).

Il doit indiquer comment et pourquoi vous êtes français/e en se fondant sur les pièces que vous avez produites et éventuellement les enquêtes auxquelles il a été procédé.

La carte nationale d'identité, le passeport, sont des éléments de possession d'état mais ils ne sont pas suffisants car ils ne disent ni pourquoi, ni comment vous êtes français/e.

Pour vous délivrer un certificat de nationalité française, le greffier en chef doit vérifier que votre situation correspond à l'un de ces cas :

↪ Vous êtes né(e) français(e)

- soit par filiation car l'un au moins de vos parents est français
- soit par naissance en France car vous êtes né/e en France d'un parent qui y est lui-même né

↪ Vous n'êtes pas né(e) français(e) mais vous l'êtes devenu(e)

- soit par acquisition volontaire (décret ou déclaration)
- soit par acquisition de plein droit (pendant votre minorité en raison de l'acquisition de la nationalité française par l'un de vos parents, ou à votre majorité par naissance et résidence en France pendant cinq ans, par exemple)

↪ Vous êtes né(e) français(e) ou vous l'êtes devenu(e) mais l'êtes vous toujours aujourd'hui ?

En effet, vous avez pu perdre la nationalité française

- soit volontairement (par décret ou déclaration)
- soit à l'initiative du gouvernement (par décret)
- soit automatiquement par l'effet de la loi ou d'un traité (indépendances, acquisition de certaines nationalités étrangères...)

LISTE INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE EN ORIGINAL SELON VOTRE SITUATION

IMPORTANT : tous les actes et documents délivrés par une autorité étrangère devront être le cas échéant légalisés (ou revêtus de l'apostille) et accompagnés de l'original de la traduction établie par un traducteur agréé. Les actes d'état civil doivent être produits en original.

↪ Dans tous les cas, vous devez justifier :

- de votre identité par la production d'un document d'identité français ou étranger et/ou d'un titre de séjour.
- de votre domicile par la production de l'un des documents suivants : factures récentes d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance d'assurance pour le logement, contrat de location en cours de validité, quittances d'allocations familiales ou de sécurité sociale ou certificat d'imposition ou de non-imposition.

↳ **Si vous êtes né(e) français(e)**

→ **soit par naissance en France d'un parent qui y est lui-même né**

- la copie intégrale de votre acte de naissance avec indication de votre filiation et le cas échéant, copie intégrale du ou des actes de reconnaissance
- la copie intégrale des actes de naissance de vos parents

→ **soit par filiation**

- la copie intégrale de votre acte de naissance avec indication de votre filiation et le cas échéant, copie intégrale du ou des actes de reconnaissance
- la copie intégrale des actes de vos parents et éventuellement du (ou des) ascendant(s) qui aurai(en)t pu vous transmettre la nationalité française
- tous documents de possession d'état de Français tels que carte nationale d'identité, passeport, carte d'immatriculation consulaire, certificat de nationalité française, livret militaire, carte d'électeur, etc. vous concernant et concernant vos parents ou éventuellement du (ou des) ascendant(s) qui aurai(en)t pu vous transmettre la nationalité française

↳ **Si vous n'êtes pas né(e) français(e) mais que vous l'êtes devenu(e)**

→ **soit par acquisition volontaire**

- la copie intégrale de votre acte de naissance et le cas échéant, copie intégrale du ou des actes de reconnaissance
- l'ampliation du décret, l'exemplaire du Journal Officiel ou l'attestation délivrée par le ministère chargé des naturalisations (sauf mention du décret sur l'acte de naissance)
- l'exemplaire original de la déclaration ou l'attestation délivrée par l'autorité qui a procédé à son enregistrement (sauf mention du décret sur l'acte de naissance)

→ **soit par acquisition de plein droit**

1° Pendant votre minorité en raison de l'acquisition de la nationalité française par l'un de vos parents :

- la copie intégrale de votre acte de naissance avec indication de votre filiation et le cas échéant, copie intégrale du ou des actes de reconnaissance
- la copie intégrale de l'acte de naissance de vos parents
- l'ampliation du décret, l'exemplaire du Journal Officiel ou l'attestation délivrée par le ministère chargé des naturalisations concernant le(s) parent(s) qui a(ont) acquis la nationalité française
- l'exemplaire original de la déclaration ou l'attestation délivrée par l'autorité qui a procédé à son enregistrement concernant le(s) parent(s) qui a(ont) acquis la nationalité française

2° A votre majorité par naissance et résidence en France pendant cinq ans :

- la copie intégrale de votre acte de naissance et le cas échéant, copie intégrale du ou des actes de reconnaissance
- les certificats de scolarité, contrats d'apprentissage, attestations de stage, certificats de travail, etc. indiquant que vous avez résidé en France pendant cinq ans (entre 11 et 18 ans ou de 13 à 18 ans ou de 16 à 21 ans)

ADRESSES UTILES

1. Compétences en matière de délivrance d'actes d'état civil :

⊗ **Pour les événements qui ont eu lieu à l'étranger :**

- Service Central d'Etat civil
adresse postale : 44941 NANTES CEDEX 9
courrier électronique : www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil/demande.htm

- ou la mairie étrangère du lieu de l'événement

⊗ **Pour les événements qui ont eu lieu en France :** Mairie du lieu de l'événement

⊗ **Pour les événements qui ont eu lieu dans les collectivités territoriales, les départements et territoires français outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Iles Wallis et Futuna) :**

- Ministère de l'Intérieur

Secrétariat d'Etat à l'outre-mer
Service de l'état civil de l'outre mer
27, rue Oudinot - 75700 PARIS 07 SP

- ou la mairie du lieu de l'événement

☒ **Les actes d'état civil de plus de 100 ans sont en principe détenus par :**

- **Pour l'état civil consulaire et les protectorats Maroc-Tunisie :**

Ministère des Affaires Etrangères
Direction des Archives et de la Documentation
Division Historique
37, Quai d'Orsay - 75007 PARIS

- **Pour l'Indochine (coloniale), l'Afrique Equatoriale française, l'Afrique Occidentale française, l'Algérie et section outre-mer (DOM-TOM) :**

Centre des Archives d'Outre-Mer
Administration de la Culture et de la Communication
29, Chemin du Moulin-de-Testas - 13090 AIX-EN-PROVENCE

2. Les demandes relatives aux décrets de naturalisation doivent être adressées directement au :

Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Codéveloppement
Direction de la Population et des Migrations
Sous-Direction des Naturalisations
93 Bis, rue de la Commune de 1871 - 44404 REZE CEDEX

3. Les demandes relatives aux déclarations de nationalité doivent être adressées à l'autorité ayant procédé à leur enregistrement.

Coller ici votre photographie
d'identité récente

FORMULAIRE DEMANDE DE CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE

A adresser :

- **si vous êtes né et domicilié à l'étranger** au Greffier en Chef du Service de la Nationalité des Français nés et établis hors de France 30 rue du Château des rentiers 75647 Paris Cedex 13
- **si vous êtes né en France et domicilié à l'étranger** au greffier en chef du tribunal d'instance dont dépend votre lieu de naissance

Adresse complète :

Ville:..... **Pays :**.....

Nom:

Prénom :

Date de naissance:..... **Lieu de naissance :**.....

Je me suis marié(e) le : **à** **Pays:**.....

avec M... Nom et Prénoms :

Date et lieu de naissance:..... **Pays :**

de Nationalité:

Mariage dissous (*): oui non

Je me suis remarié(e) le : **Pays :**.....

avec M... Nom et Prénoms:

de Nationalité:.....

Date et lieu de naissance:..... **Pays :**

Mariage dissous (*) : oui non

(*) NB : PRODUIRE LE ou LES ACTES DE MARIAGE, le cas échéant justifier **de la dissolution par divorce ou décès du conjoint**

ORIGINE DE LA NATIONALITE FRANCAISE: (cocher la case correspondante)

par filiation : paternelle () - maternelle ()

par naturalisation : date du (ou des) décret(s) (à produire) :

par déclaration : date (à produire) :

SI VOUS ETES FRANÇAIS(E) PAR FILIATION PATERNELLE

Nom et prénoms du père :.....
Date et lieu de naissance :.....
Nom et prénoms du grand-père :.....
Date et lieu de naissance :.....
Nom et prénoms de la grand-mère :.....
Date et lieu de naissance :.....
Nom et prénoms de l'arrière grand-père :
Date et lieu de naissance :.....
Nom et prénoms de l'arrière grand-mère :
Date et lieu de naissance :.....

SI VOUS ETES FRANÇAIS(E) PAR FILIATION MATERNELLE

Nom et prénoms de la mère :.....
Date et lieu de naissance :.....
Nom et prénoms du grand-père :.....
Date et lieu de naissance :.....
Nom et prénoms de la grand-mère :.....
Date et lieu de naissance :.....
Nom et prénoms de l'arrière grand-père :
Date et lieu de naissance :.....
Nom et prénoms de l'arrière grand-mère :
Date et lieu de naissance :.....

Date et lieu de mariage des parents :

Date et lieu du mariage des grands-parents paternels :.....

Date et lieu du mariage des grands-parents maternels :.....

Date et lieu du mariage des arrière grands-parents paternels :

Date et lieu de mariage des arrière grands-parents maternels:

Fait à.....le

(signature obligatoire)

la demande doit être signée par la personne intéressée si elle est majeure, par son représentant légal investi de l'autorité parentale si elle est mineure joindre copie d'une pièce officielle d'identité en cours de validité.